



## VISA FAMILLE DE CITOYEN COMMUNAUTAIRE (CODE ESC)

(Sert au regroupement familial avec un citoyen espagnol ou un citoyen européen résidant en Espagne)

**EXIGENCES** (pour plus d'agilité dans votre application, apportez la documentation dans cet ordre)

**1. TAUX :** Ce visa son tarif est gratuit, tarif de 10 939 FCFA BLS en espèces.

**2. FORMULAIRES DE VISA :**

DEUX (2) formes de "Demande de visa Schengen" correctement rempli, signé et daté. (IMPORTANT d'indiquer - adresse, téléphone et e-mail pour les notifications)

**3. PHOTOGRAPHIES:**

Deux (2) Photographies format passeport récent sur fond blanc, collé dans la case prévue à cet effet pour chaque formulaire : format 3x4cm, le visage entièrement découvert et regardant droit devant.

**4. PASSEPORT DU DEMANDEUR DE VISA (original et copie) :**

Passeport , de préférence avec une validité minimale de 1 an du demandeur de visa. Il sera accompagné de **une photocopie** de la page biographique du passeport, sur laquelle figurent la photographie et les données du demandeur.

**5. PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE VISA** Photocopie de la pièce d'identité nationale du demandeur du gambien). **Obligatoire à partir d'âge 12 ans au Sénégal et 18 ans en Gambie.** (Sénégalais soit

**6. PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ ET DU PASSEPORT DU CITOYEN COMMUNAUTAIRE**

**7. ACTE DE NAISSANCE LITTÉRAL ESPAGNOL OU EUROPÉEN :** Lorsque les données d'obtention de la nationalité sont indiquées (le cas échéant)

**8. PROUVER QUE LE CITOYEN ESPAGNOL OU DE L'UE 1) RÉSIDE EN ESPAGNE OU QUE 2) VOYAGERA AVEC LE DEMANDEUR DE VISA EN ESPAGNE :**

Documentation prouvant que le citoyen espagnol ou de l'Union européenne qui génère le droit 1) réside en Espagne ou 2) se rend dans notre pays (article 2 RD 240/2007).

- 1. Qui réside en Espagne :** Le certificat d'enregistrement et également, dans le cas des citoyens d'un État membre de l'UE, de l'EEE et de la Suisse, une photocopie de la carte de séjour ou un certificat similaire prouvant la résidence en Espagne doivent être présentés
- 2. Si vous voyagez avec un citoyen de la communauté en Espagne :** fournir des réservations de vol conjointes vers l'Espagne avec le citoyen de la communauté (pas de vols confirmés tant que vous n'avez pas le visa).

**9. VOLONTÉ DU CITOYEN COMMUNAUTAIRE (article 2 RD 240/2007) :**

La volonté du citoyen de la communauté doit être exprimée en précisant que ledit parent « voyagera avec lui » ou « le rencontrera », selon le cas (le mot réunir peut être remplacé par : vivre, résider, vivre en permanence et autres synonymes) , cette Volonté doit être exprimée au moyen de l'un des documents suivants :



**Pour les enfants, propres ou du conjoint ou, pour mari ou femme) ou, pour le père ou la mère d'un citoyen espagnol.**

• **ACTE NOTARIÉ en Espagne** : La volonté du citoyen de la communauté effectuée en dehors de cette section consulaire, sera conforme à ce qui est décrit dans le paragraphe précédent, c'est-à-dire que les mots "voyager" ou "rencontrer" (ou des synonymes) apparaissent avec le citoyen de la communauté, selon le cas), ce document est généralement effectué devant un notaire en Espagne (modèle de certificat de regroupement familial en annexe).

**ATTENTION : dans le cas d'un certificat notarié d'un conjoint marié à l'étranger et qui n'a PAS encore été enregistré au registre de l'état civil espagnol, un modèle spécifique est disponible et il est affiché sur notre site Web (certificat notarié de mariage NON enregistré )**

• **RESPONSABLE - DÉCLARATION SOUS L'OFFICE**(peut remplacer l'acte notarié du point précédent) : testament du citoyen communautaire effectué dans cette section consulaire : il sera signé uniquement dans le cas où le citoyen espagnol ou le citoyen européen le demandera dans ce consulat général, et sera valable s'il est signé Devant un fonctionnaire, également, de ce Consulat Général d'Espagne à Dakar (demander un formulaire dans cette Section Consulaire au moment de la demande de visa) (il ne sera signé que par les personnes qui ont rendez-vous dans un période inférieure à trois mois).

**EN PLUS DE CE QUI PRÉCÈDE, SELON LE CAS, ILS DOIVENT SOUMETTRE LE DOCUMENTS SPÉCIFIQUES SELON LE TYPE DE MEMBRE DE LA FAMILLE COMMUNAUTAIRE**

**dix. DOCUMENTS SPECIFIQUES SELON LE TYPE DE MEMBRE DE LA FAMILLE :**

<p><b>DANS IL CAS DE CONJOINT (MARI OU FEMME)</b></p> <p><b>avec mariage enregistré au registre civil espagnol:</b></p> <p>Article 2 Décret royal 240/2007</p>	<p>Acte de mariage littéral délivré par l'état civil délivré au maximum trois mois avant la demande de visa (original et copie), dans le cas où le citoyen communautaire <b>est espagnol, le certificat de mariage doit provenir de l'état civil espagnol.</b></p> <p>Dans le cas d'un citoyen communautaire inscrit à l'état civil de son pays européen.</p>
<p><b>(MARIAGE ÉTRANGER DROIT PARTENAIRE)</b></p> <p><b>SO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LE PARTENAIRE DOMESTIQUE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ UNE RELATION ÉCURIÉ PROUVÉ PROUVÉ</b></li> <li>• <b>MARIAGE ÉTRANGER PAS ENCORE ENREGISTRÉ À L'ÉTAT CIVIL ESPAGNOL</b></li> </ul> <p>Article 2 bis AR 240/2007</p>	<p>"On considérera que c'est un couple stable qui prouve l'existence d'un lien durable"</p> <p>Les époux (époux ou épouse) de citoyens espagnols ou de citoyens de l'UE mariés à l'étranger et qui sont en train d'enregistrer le mariage au registre de l'état civil espagnol ou au registre de l'état civil européen pourraient être considérés comme étant dans cette situation. l'inscrire au registre civil (obligation de tous les citoyens espagnols, article 43 de la loi 20/11 du registre civil).</p> <p>Cette relation stable ou lien durable avec les documents sera VALORISÉE avec le maximum des documents listés ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Certificat de mariage sénégalais verbatim avec l'option de monogamie ou certificat de mariage civil gambien détenu au ministère de la Justice à Banjul OU enregistrement d'un partenariat domestique au registre des partenariats domestiques. (SÉNÉGAUX APOSTILLÉS, GAMBIEN LÉGALISÉ + traduction + tout en original et copie)</li> <li>2. Certificat du registre civil espagnol indiquant que l'enregistrement dudit mariage est en cours.</li> </ol>



	<p>3. Preuve de vie et de statut indiquant que le citoyen espagnol ou de l'UE est célibataire, veuf ou divorcé.</p> <p>4. Dans le cas des divorcés, certificat de mariage antérieur indiquant l'enregistrement du divorce</p> <p>5. Dans le cas des veuves, acte de décès du conjoint précédent.</p> <p>6. Actes de naissance des enfants communs, le cas échéant, avec leurs pièces d'identité</p> <p>7. Photographies de ladite relation, mariage, voyages communs, etc...</p> <p>8. Documents prouvant la cohabitation ou les documents de copropriété, factures, voyages en commun, etc...</p> <p>9. Dépendance du citoyen espagnol ou communautaire (le cas échéant):</p> <p>Qu'ils vivent en charge (dans le cas où la dépendance est économique.) Il sera démontré par : des reçus d'envoi d'argent où le nom du citoyen de la communauté ou du conjoint de la communauté apparaîtra à ce descendant (fils) où le nom et le prénom de la personne qui envoie (citoyen de l'UE ou conjoint), ainsi que celle qui reçoit (l'enfant, celui qui demande le visa). Exemple, preuve de transferts d'argent via MoneyGram, Western Union ou certificat bancaire, etc...).</p> <p>S'agissant des membres de la famille, le degré de dépendance financière ou physique sera évalué, le degré de parenté avec le citoyen d'un État membre de l'Union européenne ou d'autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et, le cas approprié, la gravité de la maladie ou de l'invalidité qui rend vos soins personnels nécessaires (cela sera documenté)</p>
<p><b>à leurs descendants direct (ENFANTS) et celles de votre conjoint (mari ou femme) ou de votre partenaire enregistré</b></p> <p><b>(jusqu'à 21 ans)</b></p> <p>Article 2 Décret royal 240/2007</p>	<p><b>Documents d'état civil prouvant la naissance du demandeur de visa dûment APOSTILLÉS (Sénégal) ou légalisés (Gambie) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Pour les ENFANTS SÉNÉGALAIS:</b><ol style="list-style-type: none"><li>1. Acte de naissance en <b>extrait</b> et</li><li>2. Certificat de naissance <b>littéral</b> , avec</li><li>3. <u>Livret de famille</u> parents mariés ou <u>certificat unique</u> s'ils ne sont pas mariés</li></ol></li></ul> <p>Ils seront présentés en originaux et copies dûment <b>APOSTILLÉ (NON LEGALISÉ)</b> et traduit en espagnol (<u>Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les légalisations</u> )</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Pour les ENFANTS GAMBIENS</b> : <u>Certificat de Naissance</u> dûment légalisé et traduit en original et en copie. (<u>Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les légalisations</u> )</li><li>➤ <b>Pour les ENFANTS D'autres nationalités</b> : Documents d'état civil de la naissance du demandeur de visa dûment légalisés et traduits.</li></ul> <p><b>Si les enfants ont moins de 18 ans</b> Une autorisation notariée de l'autre parent sera requise, que ce soit au Sénégal, en Gambie ou</p>



	<p>En Espagne. En cas de décès ou, en cas d'autorité parentale judiciaire unique ou en cas de mère célibataire, le document qui en fait la preuve sera joint (dûment APOSTILLÉ (Sénégal) légalisé (Gambie) et traduit, accompagné d'une copie)</p>
<p><b>POUR</b> descendants direct <b>(ENFANTS)</b> Et à celles de votre conjoint (mari ou femme) ou de votre partenaire enregistré</p> <p><b>Plus de 21 ans qui dépendent du citoyen Espagnol ou citoyen de l'UE résidant en Espagne</b></p> <p>Article 2. Décret royal 240/2007</p>	<p><b>LES MÊMES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL QUE DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE ET EN PLUS :</b></p> <p>Tant que la convention ou la déclaration de nullité du lien de mariage, de divorce ou de séparation de corps n'a pas été faite, ou que l'inscription au registre du couple a été radiée et à la condition essentielle, c'est-à-dire qu'ils vivent à leurs frais, ou sont incapables.</p> <p>Présenter TOUS les justificatifs suivants : (important, original et photocopie)</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Certificat de mariage ou certificat de partenariat domestique des parents ayant un âge maximum de trois mois. en cas d'espagnol, l'acte d'état civil espagnol.</li><li>2. Selon le cas, ils doivent démontrer :<ul style="list-style-type: none"><li>• Qu'ils vivent exclusivement en charge (dans le cas où la dépendance est économique.) Il sera démontré par : des reçus d'envoi d'argent où le nom du citoyen communautaire ou conjoint communautaire apparaîtra à ce descendant (fils) où le nom et prénom de celui qui envoie (citoyen de l'UE ou conjoint), ainsi que celui qui reçoit (l'enfant, la personne qui demande le visa). Exemple, preuve de transferts d'argent via MoneyGram, Western Union ou certificat bancaire, etc...).</li><li>• S'agissant des membres de la famille, le degré de dépendance financière ou physique sera évalué, le degré de parenté avec le citoyen d'un État membre de l'Union européenne ou d'autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et, le cas approprié, la gravité de la maladie ou de l'invalidité qui rend vos soins personnels nécessaires (cela sera documenté)</li></ul></li></ol>
<p><b>DANS LE CAS PARENTS OU MÈRES OU AUTRES PROCHES QUI SONT POUR POSTE DU CITOYEN ESPAGNOL OU CITOYEN DE L'UE QUI RÉSIDE EN ESPAGNE</b></p> <p>Article 2 bis AR 240/2007</p>	<p><b>Documents d'état civil qui démontrent la relation familiale entre le citoyen espagnol ou européen dans le cas où ils ne sont pas enregistrés (actes d'état civil de la naissance du résident en Espagne) dûment légalisés et traduits.</b></p> <p>➤ <b>Documents d'état civil du citoyen espagnol ou citoyen de l'UE résidant en Espagne :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Certificat de naissance <b>littéral</b> de naissance espagnole</li><li>2. Acte de naissance étranger si le citoyen espagnol ou communautaire était étranger à la naissance</li></ol> <p>➤ <b>Documents d'état civil du demandeur de visa.</b></p>



Les documents étrangers doivent être présentés en originaux et copies dûment légalisés et traduits en espagnol (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les légalisations)

**DE PLUS, la dépendance vis-à-vis du citoyen espagnol ou communautaire doit être démontrée :**

**Selon le cas, ils doivent justifier :**

Qu'ils vivent exclusivement en charge (dans le cas où la dépendance est économique.) Il sera démontré par : des reçus d'envoi d'argent où le nom du citoyen communautaire ou conjoint communautaire apparaîtra à ce descendant (fils) où le nom et prénom de celui qui envoie (citoyen de l'UE ou conjoint), ainsi que celui qui reçoit (l'enfant, la personne qui demande le visa). Exemple, preuve de transferts d'argent via MoneyGram, Western Union ou certificat bancaire, etc...).

S'agissant des membres de la famille, le degré de dépendance financière ou physique sera évalué, le degré de parenté avec le citoyen d'un État membre de l'Union européenne ou d'autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et, le cas approprié, la gravité de la maladie ou de l'invalidité qui rend vos soins personnels nécessaires (cela sera documenté)

En cas d'ascendants de l'Époux ou Conjoint de fait à condition que la convention ou la déclaration de nullité du lien de mariage, de divorce ou **séparation légale**, ou l'enregistrement du couple a été annulé, il doit être documenté

**UNE INFORMATION IMPORTANT**  
**TOUS LES DOCUMENTS SOUMIS SERONT SOUMIS**  
**EN ORIGINAL ET COPIE**

**APOSTILLE (obligatoire) (La légalisation n'est pas autorisée):**

**Au SÉNÉGAL :** Tous les documents sénégalais présentés doivent être apostillés :

- extrait du registre des actes de naissance et copie littérale d'actes de naissance
- Certificats de mariage (certificat de mariage)
- livret de famille (livret de famille)

**ILS SERONT APOSTILLÉS EN** le service des légalisations du ministère des affaires étrangères du Sénégal.

**En GAMBIE :** Tous les documents gambiens présentés doivent être légalisés :

- Certificat de naissance
- Certificat de mariage (certificat de mariage)

**IL SERA LÉGALISÉ DANS** le service de légalisation du ministère des Affaires étrangères de la Gambie et plus tard à l'ambassade de la Gambie à Dakar.

**TRADUCTION obligatoire :**

**Les traductions de documents étrangers originaux (Sénégal, Gambie, etc.) doivent obligatoirement comporter une traduction en espagnol (article 15 de la loi 39/2015) seront acceptées :**



1. Ceux effectués par un traducteur assermenté en Espagne
2. Ceux effectués par le Ministère des Affaires étrangères du Sénégal, qui doivent également être légalisés par ce même Ministère.
3. Ceux légalisés par l'Ambassade de Gambie à Dakar.

**DEMANDES INCOMPLÈTES :** Les demandes incomplètes ou défectueuses peuvent ne pas être acceptées pour traitement, par conséquent, si tel était le cas, vous seriez convoqué pour un nouveau rendez-vous de demande de visa.

**ENTREVUE PERSONNELLE :** Le Consulat général peut exiger, s'il le juge nécessaire, la comparution du demandeur de visa à ses bureaux pour procéder à un entretien, ainsi que la fourniture de tout autre document jugé approprié.

**FRAUDE DOCUMENTAIRE :** Le Consulat général rappelle que le Règlement sur l'immigration souligne qu'"un visa sera refusé", entre autres, "lorsque, pour étayer la demande, de faux documents ou des allégations inexactes ont été présentés, ou qu'il y a mauvaise foi". Etant donné que de nombreux cas de fraude documentaire ont été détectés, il est à noter qu'une attention particulière est portée à l'authenticité de tous les documents présentés et que les Autorités du Sénégal et de la Gambie sont contactées afin de détecter les falsifications.

#### **INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

- Le demandeur doit entrer en Espagne pendant la période de validité du visa. La date à laquelle vous entrez en Espagne doit obligatoirement figurer sur votre passeport.
- Dans le mois qui suit son entrée en Espagne, le titulaire d'un visa de séjour doit demander personnellement une carte d'identité d'étranger auprès de l'Office des étrangers de la province où il réside.

**CETTE INFORMATION N'EST PAS CONTRAIGNANTE ET NE MODIFIE NI NE REMPLACE LE CONTENU DU LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, QUI SERA APPLICABLE DANS TOUS LES CAS.**